

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Délibération N° : 20250611-02

OBJET : Convention avec l'Etat pour le logement des Travailleurs Saisonniers -

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Carine AUDIER-MERLE – Philippe BOULET – Florian BOURCIER – Florent BUES – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Philippe RIBOT – Nicolas TENOUX -

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47, prévoit que les communes et groupements touristiques ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « Convention pour le logement des Travailleurs Saisonniers ». Ainsi la convention initiale signée le 16 décembre 2019 doit être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic réalisé en 2019 qui reste d'actualité et qui a conclu à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins des travailleurs saisonniers pour se loger ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe les objectifs et les moyens que la commune s'engage à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la Convention pour le logement des Travailleurs Saisonniers avec l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

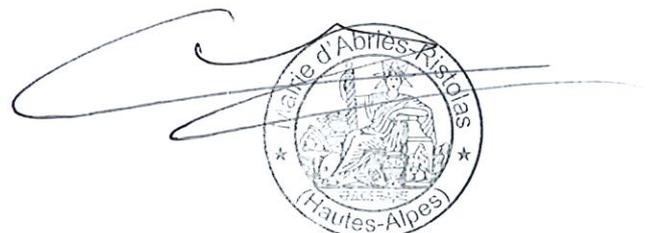
APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer, avec l'Etat, la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour une durée de 3 années.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 005-200083517-20250611-2025061102-DE